

## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

#### **I. Contexte et enjeux**

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a confié à la Région l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette action vise les élèves et leurs familles, les apprentis ainsi que les étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.

Il s'agit d'une compétence partagée. L'État définit la politique d'orientation, la décision d'orientation et d'affectation des élèves et leur accompagnement. Les Régions élaborent la documentation de portée régionale, l'organisation des actions d'information sur les formations et les métiers, ainsi que la diffusion de l'information nationale, régionale et européenne.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Région Hauts-de-France a organisé la mise en œuvre de cette nouvelle compétence en vue de contribuer à la réussite des parcours des jeunes de la Région et d'élargir leurs choix d'orientation. Elle a défini par une délibération-cadre les objectifs de la politique, au travers du dispositif Proch'Orientation et de sa déclinaison en 5 axes :

1. Définir une feuille de route régionale partagée entre les acteurs d'information sur les métiers ;
2. Animer des réseaux locaux de pairs, ambassadeurs de leur formation, et des professionnels ambassadeurs de leur métier, accessibles et mobilisables sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France;
3. Favoriser une orientation choisie et ambitieuse par une information modernisée et facilement accessible ;
4. Assurer une réponse de proximité ;
5. Favoriser l'accompagnement à la formation et à l'employabilité de tous les jeunes en Région Hauts-de-France.

A travers le dispositif régional Proch'Orientation, la Région entend :

- mobiliser l'ensemble de ses réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, pour proposer une offre d'intervention cohérente et structurée aux établissements d'enseignement scolaire et supérieur, aux CFA publics et privés ;
- contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire en valorisant les solutions existantes pour les jeunes et leurs familles, et mettre en œuvre, en lien avec les autorités académiques, la coordination des solutions de remédiation sur le territoire ;
- proposer une réponse de proximité par un réseau local de professionnels ambassadeurs de leur métier en veillant à structurer leur intervention à travers une charte des ambassadeurs et à les outiller avec l'aide des services d'orientation sur les notions de représentations, de stéréotypes et d'élaboration du projet personnel d'orientation ;
- améliorer l'information sur les métiers en tension et/ou peu connus et les filières d'avenir ;
- délivrer une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- élaborer et diffuser une documentation exhaustive sur les formations, à portée régionale, nationale, voire européenne, en lien avec l'Onisep, les services d'orientation et les branches professionnelles pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- construire des modalités d'information innovantes pour faire évoluer les représentations des élèves et des familles sur les métiers et les formations, valoriser les formations professionnelles méconnues et les métiers porteurs ;
- veiller à ce que l'information soit accessible à toutes les familles et aux jeunes, même celles et ceux qui sont les plus éloignés de l'école ;
- soutenir les initiatives et les innovations en matière d'information et d'accompagnement à l'orientation : forums, bus de l'orientation, semaines de l'orientation ;
- s'appuyer sur les réseaux des campus des métiers et des qualifications pour valoriser les filières porteuses et innovantes ;
- faciliter la recherche de stages pour les élèves, apprentis et étudiants-;

## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

Particulièrement attentive à l'accueil des publics en recherche d'informations, ouverte à une diversité des approches en matière d'orientation professionnelle, la Région souhaite soutenir les démarches concourant à faciliter les choix d'orientation, à innover pour élargir l'éventail de ces choix et enrichir la boîte à outils déjà existante en région de démarches renouvelées d'information sur les métiers et les formations.

Le présent appel à projets s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les cadres suivants :

- La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 ;
- La délibération cadre votée le 28 mars 2019 déclinant le dispositif Proch'Orientation en Région Hauts-de-France;
- Le cadre national de référence Etat – Régions en matière d'orientation du 28 mai 2019 ;
- La Convention cadre entre l'Etat et la région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiant, votée par les élus du Conseil régional le 30 juin 2020 ;
- La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui modifie les dispositions relatives à l'obligation de formation (article L114- 1 du code de l'éducation) ;
- Le décret du 5 août 2020 fixant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ainsi que les motifs d'exemption pour les jeunes soumis à cette obligation. Il établit le rôle des missions locales chargées de contrôler le respect de cette obligation ;
- La Convention cadre entre l'Etat et la région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiant, votée par les élus du Conseil régional le 30 juin 2020 ;
- L'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 qui prévoit les modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la mise en œuvre de l'obligation de formation, de repérage des jeunes concernés de leur accompagnement et de leur mobilisation et des conséquences du non-respect de l'obligation ;
- Le Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2017-2021 ;
- La convention Etat – Région relative à l'accompagnement et la sécurisation des parcours de formation des jeunes ;
- La convention Etat/Région/AREFIE relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans votées le 18 novembre 2021 par les élus du Conseil régional.

## **II. Finalités et objectifs**

Le présent appel à projets soutient les initiatives déployées en Région Hauts-de-France qui concourent à une trajectoire réussie des jeunes vers une formation ou un emploi. Il cible en priorité les collégiens, lycéens, apprentis et jeunes en situation de décrochage scolaire.

Le présent appel à projets se décline **en trois volets** :

- Volet 1 : Faciliter une orientation choisie et positive permettant une poursuite de parcours sécurisé
- Volet 2 : Favoriser un repérage rapide des jeunes soumis à l'obligation de formation et sécuriser leur transition vers une formation ou un emploi
- Volet 3 : Susciter des projets facilitant la poursuite de trajectoire vers un métier en tension ou une place vacante de formation

Chaque volet s'adresse à des porteurs de projets et des publics cibles spécifiques :

## Appel à projets Proch'Orientation :

### Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi

Thématique	Publics cibles	Porteurs de projets
Volet 1 : Faciliter une orientation choisie et positive permettant une poursuite de parcours sécurisé	Collégiens, lycéens, apprentis, étudiants en BTS	Lycées et CFA
Volet 2 : Favoriser un repérage rapide des jeunes soumis à l'obligation de formation et sécuriser leur transition vers une formation ou un emploi	Jeunes soumis à l'obligation de formation des 16-18 ans	personne morale de droit public ou de droit privé intervenant dans le champ de la lutte contre le décrochage
Volet 3 : Susciter des projets facilitant la poursuite de trajectoire vers un métier en tension ou une place vacante de formation	Mineurs décrochés	Organismes de formation, associations, branches professionnelles...

Chaque volet fait l'objet d'un règlement distinct précisé ci-après.

#### IV. Animation, suivi et évaluation

Le présent appel à projets est porté par la Mission Proch'Orientation dans le cadre de ses compétences. Il est animé en inter-directions et fait l'objet d'un suivi annuel.

Dans le cadre de la compétence partagée sur l'orientation, les services de l'Etat seront associés aux comités de sélection des projets. Des représentants des branches professionnelles pourront aussi être associés lors de la phase de sélection des projets.

La priorité sera donnée aux projets innovants démontrant une forte dimension partenariale et de coordination entre les acteurs.

#### V. Procédure d'examen et de sélection des projets

La sélection des projets se fera au fil de l'eau jusqu'à épuisement des crédits.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région pourra solliciter une expertise des partenaires, en fonction de la nature des dossiers déposés :

- Les services de la Région
- Les services de l'Etat
- Les services de la Région Académique
- Les services de la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt
- Des représentants des branches professionnelles
- Des représentants des fédérations de parents d'élèves

Les dossiers retenus seront ensuite présentés à l'Assemblée délibérante, au fil du calendrier institutionnel.

#### VI. Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région accompagne la prise en charge des coûts résultant de la mise en œuvre et de l'animation des projets. Une enveloppe de 600 000 € est dédiée à cet appel à projets.

## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

La subvention régionale est plafonnée et ne peut excéder 80 % des dépenses subventionnables du projet. La Région appréciera la destination de l'aide financière sollicitée par le porteur et se réserve la possibilité de modifier l'assiette éligible du projet.

Le porteur de projet présentera, lors du dépôt du projet, un budget prévisionnel équilibré détaillant les dépenses et les recettes.

Les projets présentant des cofinancements publics et privés ou de l'autofinancement seront fortement encouragés.

#### **VII. Calendrier-Retroplanning**

Le présent appel à projets fera l'objet d'une sélection des projets au fil de l'eau pour les volets 1 et 3. Pour le volet 2, la date de réception des candidatures est fixée au 24/02/2022.

Une expertise des partenaires sera sollicitée afin de sélectionner les projets soutenus. L'attribution des subventions fera l'objet d'un vote des élus en commission permanente.

#### **VIII. Procédure de dépôt du dossier**

Pour les volets 2 et 3 du présent appel à projets, les projets seront à déposer sur [prochorientation.app@hautsdefrance.fr](mailto:prochorientation.app@hautsdefrance.fr)

Pour le volet 1 du présent appel à projets, les projets seront à déposer sur la plateforme des aides en ligne de la Région.

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

Le dossier de candidature est annexé à l'appel à projets et téléchargeable sur la plateforme des aides en ligne de la Région.

Contact : [prochorientation.app@hautsdefrance.fr](mailto:prochorientation.app@hautsdefrance.fr)

# Appel à projets Proch'Orientation :

## Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi

<b>Volet 1 : Faciliter une orientation choisie et positive</b> <b>permettant une poursuite de parcours sécurisé</b>
--

### Objectifs

Ce volet thématique vise à soutenir les lycées et CFA de la Région qui souhaitent développer un projet en lien avec la thématique de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations.

Il s'agit de **susciter des modalités innovantes de prises en charge des publics cibles** tenant compte notamment des possibilités offertes par les nouvelles technologies, et de construction de parcours capables de répondre aux besoins spécifiques des Hauts-de-France afin notamment d'accompagner les mutations économiques.

Il ne s'agit **pas de faire financer des actions « classiques » n'ayant pu trouver des possibilités de financement dans les dispositifs traditionnels**, qu'ils résultent de cadres d'intervention régionaux ou partenariaux.

Ce volet soutiendra des projets liés à trois thématiques :

#### L'information sur les métiers et les formations

Cette thématique vise à soutenir les projets destinés à compléter les actions et dispositifs existants dans les établissements d'enseignement et les CFA pour éclairer les choix d'orientation du plus grand nombre.

#### La mixité dans les choix d'orientation

La Région soutiendra des projets qui auront pour objectif d'élargir les choix d'orientation en favorisant la mixité, notamment en lien avec les filières d'avenir et métiers en tension.

#### L'insertion professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire

La Région Hauts-de-France souhaite apporter avec cet appel à projets un soutien aux actions proposées par les établissements d'enseignement et les CFA et visant à sécuriser la transition vers l'insertion professionnelle des élèves et à renforcer leur employabilité.

### Publics cibles

- public direct : collégiens (y compris SEGPA), lycéens, étudiants en BTS, apprentis, décrocheurs de la formation...
- public indirect : les familles, représentants de parents d'élèves et équipes éducatives

### Porteurs de projets

Lycées et CFA.

### Modalités de financement

La participation régionale est plafonnée à un montant maximum de 3000,00 € TTC et ne peut excéder 80% de la dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, dès le caractère exécutoire de la délibération attribuant les subventions. La vérification du service fait se fera a posteriori.

L'aide de la Région s'applique à des dépenses effectuées sur l'année scolaire 2021-2022.

## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

#### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les frais engagés par les établissements pour les collégiens, lycéens, apprentis et étudiants en BTS de la région.

Exemples de dépenses éligibles :

- Frais de transports, de restauration, d'hébergement des élèves,
- Rémunération d'un intervenant non subventionné par la Région dans le cadre d'un autre appel à projets ou d'une délibération,
- Petites fournitures.

La liste des dépenses éligibles n'est pas exhaustive

#### **Dépenses non éligibles**

Dépenses subventionnées par la Région dans un autre cadre :

- Rémunérations d'heures de personnel de l'éducation nationale dans l'exercice de leurs fonctions
- Dépenses de personnels et en locaux de structures (telles que des CFA) déjà financés par la Région

#### **Modalités de sélection et d'évaluation des projets**

La Région, lors de l'instruction des projets déposés s'attachera particulièrement à vérifier :

- La qualité pédagogique : intégrer les objectifs du Parcours Avenir afférents au cycle et niveau d'intervention choisi,
- La participation dynamique : mettre en relation des jeunes avec des étudiants, des apprentis ou des ambassadeurs des métiers,
- L'innovation : proposer des solutions qui utilisent différents outils et méthodes pédagogiques innovantes,
- La qualité du partenariat (les établissements peuvent prendre appui sur les critères indiqués en annexe).

#### **Modalités de sélection et d'évaluation des projets**

- Participation active des jeunes (et/ou initiative des jeunes),
- Partenariat externe et ancrage territorial (implication autres structures, entreprises du territoire...),
- Mobilisation interne et dynamique collective au sein de l'établissement,
- Mise en réseaux et mutualisation avec d'autres établissements (notamment réseau des Campus des Métiers et des Qualifications),
- Animation dédiée et portage identifié,
- Pérennité et effet démultiplicateur du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets mobilisant des partenariats et des co-financements avec des acteurs agissant dans le champ de l'information sur les métiers et de l'orientation.

Seront valorisés les projets visant :

- la lutte contre les discriminations : l'égalité entre les femmes et les hommes (exemple : mixité des métiers, relations entre femmes et hommes dans le travail, ...), l'accès des personnes en situation de handicap à la formation et à l'emploi, ... ;
- l'ouverture à la mobilité ;
- la consolidation et la sécurisation des parcours, notamment lors des années de transition collège/lycée et lycée/études supérieures.

**Appel à projets Proch'Orientation :**  
**Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

Les critères d'exclusion :

- Les projets sollicitant des financements de la part des familles ou des jeunes.
- Un projet identique ne pourra être déposé plus de deux années consécutives par les mêmes établissements.

## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

#### **Volet 2 : Favoriser un repérage rapide des jeunes soumis à l'obligation de formation et sécuriser leur transition vers une formation ou un emploi**

#### **Objectifs**

La Région Hauts-de-France souhaite coordonner son intervention pour lutter contre le décrochage avec celle de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans. La lutte contre le décrochage est un enjeu politique majeur en région Hauts-de-France. Sensible aux enjeux liés aux ruptures de parcours de formation, la Région souhaite accorder des moyens spécifiques pour l'accompagnement des jeunes soumis à l'obligation de formation afin de favoriser leur insertion professionnelle.

La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité dans la mesure où il n'est ni en études, ni en formation, ni en emploi. Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

La mise en œuvre de l'obligation de formation fait l'objet d'un co-pilotage entre les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) et les Missions locales.

Le contrôle du respect de cette obligation est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L.5314-1 du code du travail. Elles bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'État.

Dans le respect des compétences de chaque institution, l'objectif est de partager les informations, d'articuler les actions, et de renforcer les complémentarités menées au titre de l'accompagnement des publics cibles.

Pour servir cette ambition de sécurisation des parcours des jeunes de 16 à 18 ans, la Région veille à la cohérence régionale des actions entreprises en lien avec les Plateformes de Suivi et d'Appui des jeunes Décrocheurs (PSAD) et les Missions locales.

Des réponses spécifiques sont à construire et à inventer pour mieux repérer, accompagner les jeunes de 16 à 18 ans, réduire les transitions entre les dispositifs, sécuriser les parcours et accélérer, si besoin, le retour en formation ou l'accès à l'emploi :

- Renforcer les actions et les processus existants qui favorisent un meilleur maillage territorial et une meilleure synergie partenariale ;
- Accompagner une ingénierie permettant la mise en œuvre de projets novateurs portés par les PSAD, projets locaux et partenariaux en faveur du raccrochage des jeunes de 16 à 18 ans.

Le volet 2 du présent appel à projet a pour objectif de répondre aux besoins suivants :

- Coordonner l'action des PSAD en ce qui concerne la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans,
- Assurer un lien avec les missions locales du territoire dans le cadre de cette mise en œuvre
- Alimenter les enquêtes mensuelles sur la mise en œuvre de cette obligation de formation
- Coordonner les actions de l'Education nationale destinées à ce public cible, afin d'en faire un relais dans les instances de mise en œuvre de cette obligation de formation.

#### **Publics cibles**

Jeunes de 16 à 17 ans révolus soumis à l'obligation de formation.

#### **Porteurs de projets**



## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

Personne morale de droit public ou de droit privé intervenant dans le champ de la lutte contre le décrochage.

#### **Modalités de financement**

La participation régionale ne peut excéder 80% de la dépense subventionnable. Les autres modalités de financement seront précisées lors de la délibération attribuant les subventions.

Après validation des projets par l'assemblée délibérante de la Région, un acte juridique sera établi entre la Région et le bénéficiaire qui précisera les modalités de versement de la subvention.

#### **Dépenses éligibles**

Dépenses de fonctionnement engagées dans la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire pour les jeunes de 16 à 17 ans révolus sur le territoire (ingénierie, fonctionnement, prestation extérieure) et les frais de coordination (communication, déplacements)

Dépenses de personnel (salaires, charges, traitements accessoires et avantages divers).

#### **Modalités de sélection et d'évaluation des projets**

**En mobilisant le soutien financier de 250 000 € accordé par l'Etat à la Région dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans (délibération n°2021.02035), l'objectif est de garantir une opérationnalisation accrue de cette obligation de formation notamment en tenant compte de la situation des PSAD les plus fragilisées.**

La sélection des projets se fera en fonction des critères suivants :

- Les territoires dont le nombre de jeunes de 16 à 17 ans révolus concernés par l'obligation de formation est supérieur à la moyenne du nombre total de décrocheurs du territoire,
- Les territoires identifiés comme zones à risque d'échec scolaire (Atlas des risques d'échec scolaire, CEREQ, 2014)

# **Appel à projets Proch'Orientation :**

## **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

**Volet 3 : Susciter des projets facilitant la poursuite de trajectoire vers un métier en tension ou une place vacante de formation**

### **Objectifs**

Cet appel à projets soutiendra des projets facilitant le retour en formation ou en emploi notamment sur des filières d'avenir et des métiers en tension dans les Hauts-de-France. En articulation avec le dispositif régional Proch'Orientation, les projets mis en œuvre permettront aux jeunes visés de découvrir de nouvelles filières, d'acquérir des compétences liées aux savoir-être en entreprise et de développer la motivation et la confiance en soi.

Le volet 3 du présent appel à projet a pour objectif de répondre aux besoins suivants :

- Impulser et soutenir des projets territoriaux multi partenariaux innovants permettant de capter et prendre en compte dans leur globalité des jeunes très éloignés de toute structure sociale ou de formation ;
- Structurer et développer la connaissance de soi et permettre aux jeunes de devenir vraiment acteurs de leurs parcours d'orientation, voire de réorientation, et de formation.

La Région portera une attention particulière aux projets qui permettront de :

- Développer des compétences psycho-sociales,
- Faciliter la relation au monde économique,
- Accompagner de manière individualisée les jeunes ciblés, dans des projets d'orientation en facilitant la mobilité.

### **Publics cibles**

Les publics cibles sont les jeunes bénéficiaires de l'obligation de formation et en situation de décrochage scolaire :

- Âgés de 16 ans à 17 ans révolus
- Ne sont ni scolarisés, ni dans un cursus de formation, ni en emploi
- Ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, agricole, maritime ou sont repérés comme décrocheurs par l'Education nationale ou par la Mission Locale ou d'autres professionnels ou associatifs locaux.

### **Porteurs de projets**

L'appel à projets s'adresse à tous les acteurs susceptibles de faciliter l'effectivité de l'entrée en formation, ou en insertion des publics ni en emploi ni en formation, de 16 à 17 ans révolus.

Le porteur de projet est chargé de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation du projet, de le déposer auprès des services de la Région et d'assurer la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'action.

### **Modalités de financement**

Avec une enveloppe globale de 250000 euros ( dont un abondement de 50 000 € par l'Etat à la Région dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans délibération n°2021.02035), l'objectif est que des acteurs des 2 académies puissent se saisir de la dynamique impulsée par la Région et par l'Etat.

## **Appel à projets Proch'Orientation :**

### **Pour une orientation choisie et une trajectoire réussie vers l'emploi**

Après validation des projets par l'assemblée délibérante de la Région, un acte juridique sera établi entre la Région et le bénéficiaire qui précisera les modalités de versement de la subvention.

#### **Dépenses éligibles**

Dépenses de fonctionnement engagées pour des actions innovantes facilitant le retour en formation ou en emploi et sur des filières de métiers en tension dans les Hauts-de-France (ingénierie, fonctionnement, prestation extérieure...) et frais de coordination (communication, déplacement...)

#### **Modalités de sélection et d'évaluation des projets**

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la mise en œuvre de l'obligation de formation, l'appel à projets est piloté par la Région et par l'Etat, associant la DREETS et les autorités académiques.

La priorité sera notamment donnée aux projets innovants, démontrant une forte dimension partenariale et de coordination entre les acteurs, et déterminée au regard de la qualité du projet.

Dès réception des projets, une première expertise sera sollicitée auprès des services de la Région, des services de l'Etat (DREETS et des autorités académiques (Rectorat, DRAAF) afin de vérifier la recevabilité et la complétude du dossier. Des renseignements complémentaires pourront alors être demandés au porteur de projet.

Une attention particulière sera portée à la clarté du projet dans son énoncé et ses objectifs : capacité des porteurs de projet à produire une description du projet qui fasse état de la problématique et des moyens mobilisés pour la résoudre.

En conséquence, les projets seront étudiés sur la base des critères suivants :

- Diagnostic du territoire sur le décrochage et diagnostic qualitatif et quantitatif des jeunes concernés ;
- Rayonnement et ancrage territorial : fournir une vision quantifiée du public visé et touché par le projet ;
- Complémentarité du projet : montrer dans quelle mesure le projet s'inscrit en complément d'autres initiatives publiques ou privées pérennisant et amplifiant ainsi son action ;
- Qualité de l'ingénierie : mise en œuvre pour assurer le repérage, proposer et accompagner des parcours individualisés et sécuriser la reprise d'un cursus professionnel;
- Qualité des partenariats : préciser l'implication et le rôle des différents acteurs dans le cadre du projet ;
- Impact du projet : être en capacité d'en mesurer l'impact : indicateurs, moyens mis en place pour l'évaluation...